

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 5 Juillet 2007

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : M. Pierre BORDIER le Président, M. Claude COURGEAU, M. Alain FOUGERON, M. Georges RENAUD, Mme Paulette GASDEBLAY, M. Jean MICHAUX, M. Gérard LECOQ, M. Jean-Pierre SCHUBERT, M. Christian GUYON, M. Michel NYS, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Evelyne LATAPY suppléante de Mme Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, M. Michel GASIOROWSKI, Mme Cosette CADIOT, M. Christian VERSEIL, M. Alain COME suppléant de M. Stéphane DELBARRE, M. Jean-Pierre BODIER suppléant de Mme Edwige DUBOIS, M. Michel DAVID-GUILLOU, Mme Marie-Claire JAUTROU suppléante de M. Jean-Pierre CHABERT, M. René CARRETERO, M. Dominique RIGAUT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Martine MONCUIT suppléante de Mme Dany TOURNIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, Mme Martine ROBINET, M. Bruno CHERIOUX, M. Gérard MARMARA, Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Christian BOISSEAU, M. Bernard BRUNEAU, M. Eric DEGENNE suppléant de Daniel ANDRE, Mme Annie BROCHARD, M. Louis GUINGNIER,

Excusé(s) : M. Bernard GUZIAK, Mme Isabelle AUDAS-REINA, Mme Isabelle GRIBET, Mme Claudine BELLEFILLE.

Absent(s) :

Secrétaire : Mme Martine MONCUIT

DECHETS MENAGERS

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS
SUR POCE-SUR-CISSE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement en date du 12 avril 2007,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention.

Article 2 : d'autoriser le Président à la signer.

Pour : 35
Contre : 1
Abstention : 0

AVENANT N° 1
Au marché de Travaux N°2006-017
Boitardière – Extension Est
Lot n°3 : Eclairage public – réseaux souples

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux concernant l'extension Est de la Zone de la Boitardière, conclu le 13 septembre 2006 avec l'entreprise AMEC SPIE, avenant au terme duquel le montant du marché est réévalué, en valeur originelle, de 5 750,24 € HT.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

AVENANT N° 1
Au marché de Travaux N°2006-015
Boitardière - Extension Est
Lot n°1 : Voirie

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux concernant l'extension Est de la zone de la Boitardière, conclu le 13 septembre 2006 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest, avenant au terme duquel des prix nouveaux sont introduits dans le

bordereau de prix unitaire sans que le montant du marché initial soit modifié.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUE A LA VILLE DE SAINT-REGLE

Le Conseil de la Communauté,

Vu la loi du 13 Août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16, paragraphe 5,
Vu la demande de la commune,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de verser un fonds de concours à la commune de Saint Règle pour la modification de son PLU.

Article 2° : d'autoriser le Président à faire verser, sur la base d'un état des dépenses réalisées et recettes reçues, une somme dont le montant prévisionnel est de 1 000 €, égale, au plus, à 50% de la participation restant à charge de la commune.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

ZONE D'ACTIVITES LES POUJEAUX
ACQUISITION DE TERRAIN
Monsieur et Madame VILLETTE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des Domaines du 20 juillet 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er}: d'approuver l'acquisition des parcelles D1789 et D2934 d'une contenance respective de 120 et 47 m² propriété de Monsieur et Madame VILLETTE et

de la parcelle D2937 d'une contenance de 14 m² propriété de la SCI des Ormes parcelles situées 22 et 24 rue des Ormes – Zone d'activités Les Poujeaux 37530 NAZELLES- NEGRON, pour un montant total de 2 775 €.

Article 2 : d'approuver la prise en charge de la moitié de la facture de géomètre soit 386,31 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE A MONSIEUR MERCIER
PARC D'ACTIVITES
DE LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis des Domaines du 21 novembre 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de 13 juin 2007,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la vente de la parcelle A2396 d'une superficie de 889 m² sur la commune de Chargé à Monsieur Cyril MERCIER ou toute société qu'il représentera afin que celui-ci y développe son projet de construction d'un immeuble à usage d'atelier de carrosserie, au prix de 10 € HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Arrivée Mme BARRIER
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE A M. OFLU
PARC D'ACTIVITES
DE LA BOITARDIERE
SCI HASEMIN

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis des Domaines du 5 avril 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de 13 juin 2007,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la vente d'un terrain de 2 294 m² (superficie à confirmer après bornage) issu des parcelles F 2617 – 2618 sur la commune d'Amboise à Messieurs Kazim et Rasit OFLU ou toute société qu'ils représenteront afin que ceux-ci y développent leur projet de construction d'un immeuble à usage de bureaux, au prix de 10 € HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Arrivée de M. GUYON et de Mme GAUDRON

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE A MONSIEUR DE WARREN
PARC D'ACTIVITES
DE LA BOITARDIERE

SOCIETE SOLERGIE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis des Domaines du 5 avril 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de 13 juin 2007,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la vente d'un terrain de 2 283 m² (superficie à confirmer après bornage) issu de la parcelle ZK174 sur la commune de Chargé à Monsieur DE WARREN ou toute société qu'il représentera afin que celui-ci y développe son projet de construction d'un immeuble à usage d'atelier, entrepôt, bureaux et hall d'exposition au prix de 10 € HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 25 juin 2007,
Vu le Bureau du 27 Juin 2007.

Décide

Article 1 : d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Adresse	Représenté par	Montant
Axcial Sport - Amboise	Monsieur MARTIN	1 960 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Arrivée de Mme GASDEBLAY

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

C.U.C.S Contrat Urbain de Cohésion Sociale PARTICIPATION VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la commune d'Amboise en date du 11 mai 2007,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 13 juin 2007,
Vu l'avis de la Commission Mixte Petite Enfance, Politique du Logement Social et du Cadre de Vie du 28 Mars 2007,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Président à co-signer avec les autres partenaires le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Amboise.

Article 2 : accepte de s'engager sur le programme ci-annexé et octroie un budget global de 10 000 € sur la durée du contrat.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

PROJET de PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R302-2 à 302-12,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 Février 2007 arrêtant le projet de PLH,
Vu les délibérations des communes de Nazelles-Négron et Cangey en date du 27 Mars 2007, de St Règle en date du 28 Mars 2007, de Chargé en date du 30 Mars 2007, de Neuillé-le-Lierre en date du 20 Avril 2007 et du syndicat SCOT en date du 04 Mai 2007 ,
Vu les délibérations des communes de Noizay en date du 15 Mai 2007, de Pocé-sur-Cisse en date du 29 Mai 2007, et d'Amboise en date du 11 Mai 2007,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'aux vus des avis exprimés dans le délai imparti, il n'y a pas lieu de modifier le projet de PLH,

Décide

Article unique : de prendre acte des délibérations reçues des communes et du Syndicat du SCOT et de poursuivre la procédure d'approbation du PLH sur la base du projet arrêté le 08 Février 2007.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

PRISE DE COMPETENCE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,
Vue le rapport présenté,

Adopte

Article 1^{er} : la prise de compétence : « Foyer des Jeunes Travailleurs d'Amboise acquisition, gestion, entretien » qui sera à insérer dans le chapitre politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 2 : approuve les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1

**SAISINE DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DE
TRANSFERTS DE CHARGES**

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver la saisine de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges sur les points suivants :

- Transports scolaires
- Urbanisme dont l'instruction des permis de construire
- Piscine Vallerey
- Mission Locale
- Crèche

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**EXTENSION COMPETENCE
VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

Approuve les modifications statutaires suivantes sur l'annexe 1 des statuts, le réseau de voirie communautaire

Article 1^{er} : Ajout au paragraphe 1-2 le critère suivant :
Chemin de service non revêtu desservant un équipement communautaire et dont l'usage est rendu nécessaire quasi exclusivement pour cet équipement.

Article 2 : Consistance du réseau :
- Commune d'Amboise
Ajout après Rue Jules Ferry : carrefours avec la RD 952.
- Commune de Nazelles-Négron
Ajout après Chemin des Sables : carrefour avec la RD 952.
- Commune de Noizay
Ajout voie communale n°43 (entre la D1 et la parcelle AL n°222).

Article 3 : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

SCHEMA D'ITINERAIRES CYCLABLES EN VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de 13 juin 2007,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le principe de programmation sur les exercices 2008 -2009 et 2010 de réalisation des boucles cyclables 11 et 6 sur le territoire Val d'Amboise.

Article 2 : d'autoriser la poursuite de la réflexion pour la mise en œuvre opérationnelle : concertation avec les autres communautés de communes, chiffrage plus précis des coûts et prise de compétences.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver la décision modificative du budget assainissement.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER